

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8380*
2 février 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 FEVRIER 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à mes lettres du 18 janvier (A/7039, S/8344) et 31 janvier 1968 (A/7043, S/8376) qui contenaient des renseignements sur les actes de cruauté commis par Israël contre la population civile des territoires arabes que ce pays occupe à la suite de l'agression qu'il a commise le 5 juin 1967, j'ai l'honneur de me référer au compte rendu d'un témoin oculaire qui a été publié dans "The Guardian" du 26 janvier 1968 (Annexe I). L'auteur de ce compte rendu a souligné deux conclusions importantes :

1. Les mesures que les autorités israéliennes prennent contre la population civile arabe dans la bande de Gaza sont en violation totale des dispositions de la Convention de Genève de 1949 pour la protection des civils en temps de guerre.

2. Pendant la deuxième guerre mondiale, l'Allemagne nazie n'a jamais traité les prisonniers de façon aussi cruelle que les Israéliens traitent les Arabes de la bande de Gaza, dont la majorité sont des femmes et des enfants.

Un autre compte rendu (Annexe II) paru dans "The Observer" du 28 janvier 1968 confirme ces renseignements au sujet des actes d'intimidation, de terreur, de punition collective, de représailles, commis par Israël contre la population arabe civile dans la bande de Gaza.

Je souhaiterais que la présente lettre soit publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de la
République arabe unie auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Mohamed Awad EL KONY

* Publié également sous la cote A/7051.

ANNEXE I

THE GUARDIAN

26 janvier 1968

INTIMIDATION DES REFUGIES ARABES DANS LA BANDE DE GAZA PAR LES ISRAELIENS

MICHAEL ADAMS, Jérusalem, 25 janvier

Dans les mesures qu'elle prend contre la population arabe civile dans la bande de Gaza, l'armée d'occupation israélienne ne tient aucun compte des dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

A la suite d'une série d'incidents mineurs qui se sont produits au cours des trois dernières semaines, l'armée israélienne a imposé des peines collectives à la population (constituée principalement de réfugiés de Palestine) sans distinction d'âge ni de sexe. On peut citer notamment des couvre-feux de plusieurs jours pendant la durée desquels aucune disposition n'a été prise pour la distribution d'eau ou d'aliments, des arrestations arbitraires, et la destruction au hasard de maisons et de biens appartenant à des civils qui n'étaient aucunement mêlés aux incidents.

Lorsque j'ai quitté Gaza ce matin, un couvre-feu de jour et de nuit frappait trois camps de réfugiés abritant 100 000 réfugiés de Palestine, on entendait des coups de feu sporadiques dans les rues de la ville de Gaza qui n'avaient apparemment d'autre but que d'intimider la population civile. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, responsable du bien-être des réfugiés dans la bande de Gaza, n'est pas informé à l'avance des couvre-feux qui se succèdent depuis deux ou trois semaines.

Les motifs invoqués pour justifier ces mesures semblent étrangement insuffisants. Aucune explication n'a été fournie au sujet de deux des trois couvre-feux d'aujourd'hui : un porte-parole de l'armée, le colonel Mart, m'a dit que le troisième couvre-feu qui a été imposé hier matin au camp de Jabaliyeh (abritant environ 40 000 réfugiés) était une mesure de représailles, une voiture civile où se trouvaient trois contrebandiers israéliens avec un chargement de

cigarettes et de figues de contrebande ayant été piégée. L'incident où les contrebandiers ont été blessés, s'était produit la veille au soir à quelques kilomètres du camp de Jabaliyeh, sur la route menant au village israélien de Mafalsim.

DES PISTES VAGUES

Le porte-parole a déclaré que des traces partant du lieu de l'incident, après avoir traversé des champs à découvert et des plantations d'agrumes aboutissaient au camp. Il m'a déclaré que "vous et moi aurions peut-être du mal à les suivre mais les experts s'y retrouvent".

Le couvre-feu était également imposé aujourd'hui au camp de Shati (plage) situé à la périphérie de Gaza; ce camp avait subi le même sort il y a 15 jours pendant cinq jours et nuits consécutifs. Pendant les premières 23 heures, personne n'avait été autorisé sous aucun prétexte à quitter son domicile, qui dans un camp de réfugiés se compose d'une ou deux petites pièces sans latrine.

Le deuxième jour le couvre-feu a été levé pendant une heure sur l'insistance expresse de l'Office de secours et de travaux pour permettre aux réfugiés de s'approvisionner en eau. Il leur était toujours interdit de quitter le camp et aucune distribution de nourriture n'a été autorisée. Très peu d'entre eux ont réussi à se procurer de l'eau car, étant donné le nombre limité de points d'approvisionnement en eau, qui doit être pompée à la main, il faut du temps pour approvisionner les 35 000 personnes qui vivent dans le camp.

Pendant le temps où le couvre-feu a été levé, on a ordonné à tous les hommes âgés de 16 à 60 ans de se rendre dans l'enceinte qui se trouve sur la plage où ils sont restés sept heures durant pendant la plus forte tempête de l'hiver; les gardes israéliens ont à plusieurs reprises tiré des coups de feu au-dessus de leur tête avec des armes portatives.

Cette forme de peine collective caractérise la vague actuelle de couvre-feux; au camp de Jabaliyeh tous les hommes ont été parqués sur une bande de terrain marécageux pendant 25 heures sans eau et sans nourriture; au camp de Shati pendant presque toute la durée des couvre-feux il y a eu des pluies torrentielles et quatre jours ont passé avant que les Israéliens autorisent l'Office de secours et travaux à distribuer de la nourriture et même alors le couvre-feu a repris avant

même que la distribution ait pris fin. Les personnes chargées de distribuer les secours ont trouvé de nombreuses femmes du camp, en particulier celles ayant des enfants en bas âge, dans un état proche de l'hystérie.

EXPLOSION

L'explosion d'une bombe improvisée (le communiqué officiel israélien décrivait l'engin comme consistant en une demi-livre de TNT dans une boîte de Pepsi-Cola) près du marché au poisson de Gaza, qui n'a fait aucun blessé, était invoquée pour justifier le couvre-feu de cinq jours de Shati. Le coupable aurait couru le long de la grève dans la direction du camp de réfugiés. N'ayant pu réussir à l'identifier, les Israéliens, outre le couvre-feu, ont fait sauter neuf remises où les pêcheurs gardent leurs filets et leurs articles de pêche et ont détruit un certain nombre de bateaux de pêche.

Dans un autre incident similaire qui s'est produit dans la rue Wahda à Gaza, les soldats israéliens ont détruit quatre maisons (huit autres ont été endommagées par l'explosion) après qu'un pétard ait été jeté près de l'une des maisons. Les habitants ont dû évacuer leurs familles y compris leurs enfants en bas âge dans un délai de 10 minutes et on peut encore les voir fouiller les ruines à la recherche de quelque chose de récupérable.

Ce ne sont là que quelques exemples dont j'ai vérifié l'authenticité auprès de témoins impartiaux, en fait ils ont même été publiés dans la presse israélienne. Lorsque j'ai demandé au colonel Mart comment il pouvait concilier ces actes avec la signature de la Convention de Genève par son gouvernement il s'est montré intéressé.

"Qu'est ce qu'est cette convention?" a-t-il demandé, lorsque je lui ai expliqué qu'elle interdisait l'imposition de peines collectives à la population civile et la destruction des biens appartenant aux civils même en temps de guerre, il a haussé les épaules "nos soldats n'aiment pas ce qu'ils font" dit-il "mais il faut comprendre qu'ils doivent assurer la sécurité".

Après les événements de juin, on pourrait penser que les Israéliens n'ont pas besoin de recourir à des moyens aussi draconiens pour répondre à des provocations de cet ordre si provocation il y a.

Une grande partie de la population non arabe et non juive de Gaza n'est pas convaincue de l'existence d'un mouvement de résistance organisée dans la zone; elle a du mal à croire en particulier que l'un des incidents graves, l'explosion d'une bombe dans le marché de Gaza qui a fait 35 blessés Arabes, aurait pu délibérément être provoqué par un Arabe.

Ils estiment qu'à Gaza, l'unique menace à la sécurité vient des efforts déterminés et souvent brutaux de l'armée israélienne pour "persuader" les réfugiés arabes de quitter la bande de Gaza, ce qui laisserait le champ libre à son annexion par Israël. Mes observations personnelles confirment ce point de vue.

J'ai connu des hauts et des bas pendant les quatre années où j'ai été prisonnier de guerre en Allemagne mais les Allemands ne m'ont jamais traité aussi brutalement que les Israéliens traitent les Arabes de la Bande de Gaza, dont la majorité sont des femmes et des enfants.

ANNEXE II

THE OBSERVER

28 janvier 1968

BANDE DE GAZA

Par IRENE BEESON

LES ARABES DISENT : LES ISRAËLIENS CHERCHENT A NOUS CHASSER

La population de la bande de Gaza occupée par les Israéliens est convaincue qu'Israël cherche à chasser systématiquement les Arabes de ce secteur.

Il ressort des conversations et des entretiens que j'ai eus avec la population locale et les résidents étrangers, dans la bande de Gaza et dans les camps de réfugiés, où la pression israélienne semble la plus forte, que cette crainte est tout à fait réelle et très répandue.

"Les Israéliens s'efforcent, par des pressions directes et indirectes, de saper notre moral, pour nous forcer à quitter la bande de Gaza" m'ont déclaré à de nombreuses reprises les habitants arabes au cours de la visite de quatre jours que j'ai faite dans ce secteur. Plusieurs observateurs étrangers neutres estiment que les représailles et les sanctions collectives prises par les Israéliens contre la population civile arabe ont toutes les apparences d'une campagne d'intimidation.

Les voix chargées d'émotion des réfugiés apeurés et des sans-logis à l'air hagard, dont les Israéliens ont fait sauter les maisons à la dynamite en représailles d'actes de résistance, faisaient écho aux voix posées de citoyens plus rassés : avocats, professeurs et hommes d'affaires, pour dénoncer dans les prétendues mesures de sécurité d'Israël, un plan bien préparé visant à "vider la bande". Ils m'ont exposé les méthodes employées par les autorités militaires, qui consistent notamment à pénétrer dans les maisons pendant la nuit sous prétexte de rechercher des armes et des munitions; à rassembler des hommes pour les interroger et souvent à les garder, en l'absence de toute accusation, pendant des périodes prolongées; à détruire les habitations civiles et à maintenir le couvre-feu 24 heures sur 24, et ce, parfois pendant une semaine ou davantage.

/...

POUSSES DANS UN LAC

Ils ont estimé que le nombre des personnes ayant quitté la bande, en partie à cause de ces mesures, s'établirait entre 30 000 et 35 000. La plupart ont franchi le Jourdain et se trouvent actuellement dans des camps de réfugiés, sur la rive orientale.

Le couvre-feu dans les camps de réfugiés s'accompagne souvent d'un rassemblement de tous les habitants de sexe masculin de 16 à 60 ans, que l'on oblige à passer des heures - dans certains cas jusqu'à trois jours, m'a-t-on dit - dans des camps en plein air. Dans un cas au moins, on les a forcés à pénétrer dans un lac peu profond.

Pendant les heures du couvre-feu, on tire des rafales de fusil ou de mitrailleuse pour dissuader les gens de quitter leur maison ou d'approcher de l'extérieur la zone où le couvre-feu est en vigueur.

Ces mesures de répression sont particulièrement pénibles pour les 210 000 réfugiés de la bande qui vivent dans des camps. Ils dépendent entièrement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour leur alimentation et leur bien-être. Lorsque le couvre-feu est en vigueur, la distribution des rations est interrompue ou supprimée, l'accès du camp est interdit et le personnel de l'Office doit demander une permission spéciale aux autorités militaires pour pénétrer dans le camp. Récemment lorsque le couvre-feu a été maintenu pendant six jours dans le camp de la plage de Gaza, il n'y a eu aucune distribution d'aliments pendant cinq jours.

Les habitations du camp n'ont pas l'eau courante et 75 p. 100 des latrines sont dans les rues du camp. Les familles de réfugiés, qui sont généralement nombreuses, sont obligées pendant le couvre-feu de rester nuit et jour dans leurs maisons qui ressemblent plutôt à des huttes, avec une interruption d'une à deux heures au bout de la première journée, ce qui ne leur donne pas le temps d'aller chercher de l'eau, de se rendre aux latrines et, si la permission nécessaire leur a été accordée, de recevoir leurs rations.

VIOLATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Ces mesures de répression collective ont été prises en tant que représailles pour des actes de terrorisme qui, de l'aveu général, sont généralement le fait de

personnes non expérimentées et sont peu efficaces : par exemple des grenades de confection locale sont lancées dans une rue ou sur une voiture de l'armée israélienne, ne causant aucun dégât ou des dégâts limités.

Les résidents non arabes de la bande partagent le point de vue des Arabes : la punition est étendue à des dizaines de milliers de personnes dont la responsabilité ne pouvait en aucune façon être impliquée dans les incidents : des gens dont le seul crime consistait à vivre sur les lieux où une bombe a explosé, ou à proximité, voient leurs maisons détruites, et ces représailles sont sans commune mesure avec les actes commis. Ils font observer également que ces mesures sont contraires aux dispositions de la Convention de Genève (art. 53) du 12 octobre 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. L'article 53 interdit la destruction, par une puissance occupante, de biens appartenant à des personnes ou à des collectivités, ainsi que les punitions collectives.

Mais au quartier général du Gouverneur militaire, dans la ville de Gaza, le colonel Mart qui m'a reçu en l'absence du Gouverneur, a déclaré qu'il ignorait les dispositions de la Convention de Genève. Quoi qu'il en soit, m'a-t-il dit, les mesures prises par les forces d'occupation visent uniquement à assurer la sécurité dans ce secteur.

